



**ENNEVELIN**

Place Jean Moulin  
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20  
Fax : 03.20.41.53.21  
www.ville-ennevelin.fr  
mairie@ville-ennevelin.fr

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire le 12 mars 2024 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

#### A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

#### B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Rénaud DUREUX

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 15 élus qui sont présents ce jour, formant 16 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

#### 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 6 février 2024

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 19 décembre 2023 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

#### 2 – Aménagement de l'ilot des Roses – lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique concernant les acquisitions, aménagements et travaux

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu la délibération 2016-34 du 30 mars 2016 approuvant la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'aménagement de l'ilot des Roses, prolongée suite à délibération 2021-43 du 15 septembre 2021,

Vu le PLU de la commune d'Ennevelin dont la dernière révision a été approuvée en conseil communautaire le 25 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contexte de sa décision de prioriser l'urbanisation de la zone 1AU dénommée « Ilot des Roses » pour la réalisation d'un projet d'aménagement de cette zone en rénovation urbaine. Ainsi, ce projet permettrait de répondre à plusieurs enjeux : accueillir des logements accessibles à un public âgé et dont les moyens financiers sont supérieurs aux seuils des locatifs aidés avec les équipements collectifs nécessaires ; réaliser une opération d'ensemble avec une intégration paysagère et urbanistique qui réponde aux souhaits de la commune tout en assurant un équilibre financier permettant d'éviter au maximum un financement de la collectivité ; gérer la

question du stationnement afférent à cette opération qui prendra place en plein centre bourg. Cette opération est donc l'opportunité de développer d'avantage l'attractivité et l'identité du centre-bourg, tout en intégrant des préoccupations environnementales, sociales et démographiques.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir l'ensemble des parcelles constituant la zone 1AU « Ilot des Roses ».

La maîtrise foncière de ces parcelles ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction des bâtiments sont portées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de la convention opérationnelle avec la municipalité approuvée par voie de délibération n° 2016-34 du 30 mars 2016, prolongée par délibération n°2021-43 du 15 septembre 2021.

Afin de rentrer en phase opérationnelle rapidement, une maîtrise complète et préalable du foncier est nécessaire. La maîtrise foncière est d'ores et déjà engagée : après plusieurs années de négociation foncières, près de 50% du parcellaire est aujourd'hui propriété soit de la commune d'Ennevelin soit de l'Etablissement Public Foncier. Pour le reste du parcellaire, qui représente un peu plus de la moitié de la surface de la zone, les négociations amiables n'ayant pas abouti, il est décidé d'acquérir les biens par voie d'expropriation. Le plan périmétral et le plan parcellaire sont annexés à la présente délibération.

C'est pourquoi l'intervention de la puissance publique sur ce site apparaît nécessaire pour parfaire la maîtrise foncière indispensable pour une opérationnalité à la fin des études qui seront menées dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en date du 8 novembre 2022 afin de marquer son intention de demander la Déclaration d'Utilité Publique de cette zone.

Aujourd'hui, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été rédigé par l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France afin de pouvoir le soumettre à Monsieur le Préfet du Nord.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est composé comme suit :

- Le cadre réglementaire et administratif de l'enquête
- La notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan périmétral
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'estimation sommaire et globale des dépenses
- Les délibérations relatives au projet
- Les annexes (Décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié par les décrets n°2006-1131 du 08 Septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014, et du décret n°2021-1061 du 6 août 2021 et portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France dénommé EPF de Hauts-de-France, Etablissement public de l'Etat ; Arrêté du 28 février 2022 portant nomination de Madame Catherine BARDY en tant que Directrice générale de l'E.P.F. de Hauts-de-France à compter du 1er avril 2022 ; Délibération du Bureau de l'EPF n° B/2021/073 en date du 11 juin 2021 autorisant la signature de la convention opérationnelle ; Convention opérationnelle signée le 17 septembre 2021 entre l'E.P.F. et la Commune d'Ennevelin)

Considérant :

- Que le projet d'aménagement de l'ilot des Roses répond à un besoin d'utilité publique
- Que le projet permettra de répondre à la problématique du logement dans le cadre du vieillissement de la population et permettra parallèlement de libérer des logements plus aptes

à accueillir des jeunes ménages qui ont des difficultés à accéder à l'immobilier sur notre territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- DE SOUMETTRE à Monsieur le Préfet du Nord le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture de l'enquête publique et la désignation par le Tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur,
- D'INFORMER Monsieur le Préfet du Nord que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France en sa qualité d'autorité expropriante dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 17 septembre 2021 en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'Ilot des Roses
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Nord.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

### **3 – Signature d'une convention avec l'école Daniel Devendeville pour l'utilisation du parcours sportif**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la commune avait déposé une demande auprès de l'Agence nationale du Sport (AnS) au titre des équipements sportif dans le cadre de la création de son parcours sportif. La subvention demandée était de 25 469,75 € pour un montant de travaux de 50 939,50 € HT. Malheureusement, faute de crédits et au regard du nombre de dossiers reçus, l'AnS n'avait pas pu donner une suite favorable à notre demande mais nous avait proposé de redéposer notre dossier en 2024.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ce renouvellement de demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la réalisation de notre parcours sportif, il nous est demandé de conventionner avec un établissement scolaire situé à proximité de l'équipement afin de déterminer un partenariat et de fixer des horaires d'utilisation prioritaire du parcours.

L'école primaire Daniel Devendeville se trouvant à proximité du parcours sportif réalisé le long du chemin vert qui relie la rue des Peupliers à l'étang de pêche, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur le Directeur de l'école Daniel Devendeville de conventionner afin que l'école soit prioritaire pour l'accès à cet équipement sportif sur les horaires scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe qui détermine les conditions de cette mise à disposition.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler notre demande de subvention auprès de l'AnS et à signer tout document afférent à cette demande.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

#### 4 – Signature d'un avenant à la convention de partage de l'équipement de stockage pour la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023/44 du 26 septembre 2023 par lequel il avait été autorisé à signer une convention avec les communes d'Avelin, Cappelle-en-Pévèle, Mérignies et Pont-à-Marcq dans le cadre du partage d'un équipement de stockage pour la vidéoprotection, le projet étant mené conjointement par nos 5 communes.

Or la commune de Camphin en Pévèle a souhaité pouvoir être intégrée au projet, et son intégration en amont des travaux permet d'anticiper sa participation au partage financier de l'équipement de stockage prévu.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant à la convention afin d'intégrer la commune de Camphin en Pévèle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tout avenant ultérieur qui permettrait d'intégrer d'autres communes au niveau de cet équipement de stockage.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

#### 5 - Signature d'une convention avec le Département pour l'implantation de caméras de vidéoprotection sur le domaine public départemental

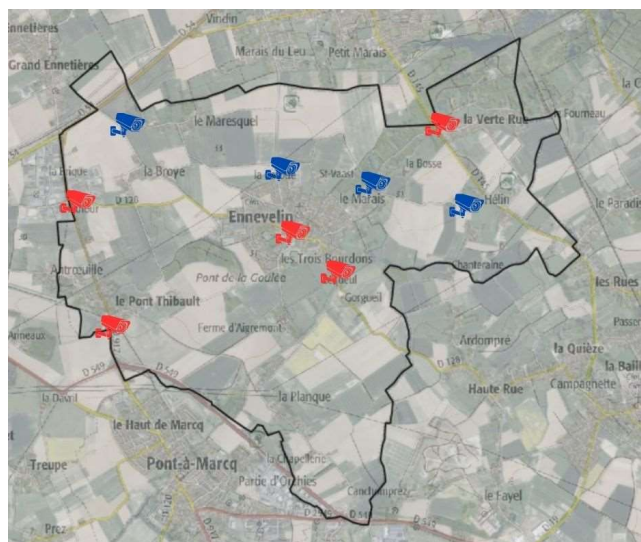
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal notre projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'implantation d'une partie des caméras (5 secteurs sur 9) se fait sur Domaine public départemental, dont 2 hors agglomération. (Les secteurs sur domaine départemental sont en rouge sur le plan ci-dessous ; ceux en bleu sont sur le domaine public communal).

Par conséquent il est nécessaire de conventionner avec le Département dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation (notamment le génie civil) et l'entretien futur de ces nouveaux équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention proposée par le Département du Nord
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## 6 - Demande de subvention au Département au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs (AAT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord propose une aide aux communes pour aménager des trottoirs le long des routes départementales.

Il rappelle que le conseil municipal a entériné en interne un projet de sécurisation de l'entrée d'agglomération rue Jean Jaurès, et en particulier le cheminement piéton qui n'est pas assuré sur cette départementale 128 après le pont sur la Marque au lieu-dit Zéqueil. L'objectif de la commune est d'assurer le cheminement piéton de manière sécurisée par l'aménagement d'un trottoir en schiste (assurant l'infiltration de l'eau) jusqu'au chemin rural dit de la Planche du Berger, inscrit aux itinéraires de randonnée.

Notre maîtrise d'œuvre a estimé ces travaux à 41 180,00 € HT. Sur cette enveloppe, le département pourrait nous accompagner au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs (AAT) pour l'aménagement des 140 m<sup>2</sup> de trottoirs, la mise en place de bordures et d'assainissement, pour un total de 3 855 € de subvention possible.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention de 3 855 € au titre du dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) 2024
- d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Aménagement d'un trottoir, des abords et sécurisation de l'entrée de la rue Jean Jaurès (RD128)	41 180,00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>41 180,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
Département – AAT (9,36 %)	3 855,00 €
<i>Département – ASRDA (55,64 %)</i>	<i>22 911,00 €</i>
Autofinancement (35 %)	14 414,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>41 180,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer toute convention ou documents afférents à ce dossier avec le Département.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## 7 - Demande de subvention au Département au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord propose une aide aux communes pour la réalisation de projets visant à assurer la maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et la sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers.

Il rappelle que le conseil municipal a entériné en interne un projet de sécurisation de l'entrée d'agglomération rue Jean Jaurès, sur la départementale 128 au lieu-dit Zéqueil. L'objectif de la commune est de casser la vitesse à cette entrée de bourg grâce à la mise en place d'une écluse et d'assurer la sécurisation des piétons traversant la voirie pour rejoindre le chemin rural dit de la Planche

du Berger, inscrit aux itinéraires de randonnées, par la mise en place d'un passage piéton ainsi que d'un trottoir.

Notre maîtrise d'œuvre a estimé les travaux globaux, incluant la création d'un trottoir, la création d'un aménagement de sécurité et le passage piéton, à 41 180 € HT. Sur ce montant global, le Département du Nord pourrait nous accompagner au titre de l'ASRDA (Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération) à hauteur d'une subvention maximale de 22 911 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention de 22 911 € au titre du dispositif Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) 2024
- d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Aménagement d'un trottoir, des abords et sécurisation de l'entrée de la rue Jean Jaurès (RD128)	41 180,00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>41 180,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
Département – ASRDA (55,64 %)	22 911,00 €
<i>Département – AAT (9,36 %)</i>	<i>3 855,00 €</i>
Autofinancement (35 %)	14 414,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>41 180,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer toute convention ou documents afférents à ce dossier avec le Département.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H45.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024.

La secrétaire de séance  
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin  
Michel DUPONT